

CRUS

Rektorenkonferenz der Schweizer Universitäten
Conferenza dei Rettori delle Università Svizzere

Conférence des Recteurs des Universités Suisses
Rectors' Conference of the Swiss Universities

Mémento « mobilité »

Pour la conception des nouveaux cursus de bachelor et de master
Approuvé par la CRUS le 12 novembre 2004

Rappel

L'un des objectifs communs de la Déclaration de Bologne et de la CRUS (cf. Paysage universitaire suisse: stratégie 2005 - 2015) est d'encourager la mobilité. Pour y parvenir, il est indispensable de planifier la mobilité lors de la conception des cursus.

La CRUS, lors de son assemblée plénière du 8 novembre 2002, a pris la décision suivante (point 4.1, décision n°4):

le secrétariat général est mandaté

- a) d'élaborer avec la Commission Relations Internationales et Mobilité de la CRUS une check-list qui permettra aux universités de contrôler si, dans le cadre de l'introduction des nouvelles filières échelonnées, des mesures suffisantes sont prises pour l'encouragement de la mobilité.

Définitions

Etudiant OUT: étudiant quittant son université d'origine pour une autre université.

Etudiant IN: étudiant admis par une université d'accueil (UE: étudiant visiteur).

Mobilité horizontale et mobilité verticale

La mobilité peut être encouragée de différentes manières. C'est la mobilité horizontale qui doit surtout être planifiée lors de la conception des nouveaux cursus, la mobilité verticale relevant plutôt de l'aspect organisationnel:

– **Mobilité horizontale pendant un cursus:**

La mobilité horizontale reste très intéressante pour les étudiants. Elle leur permet d'acquérir un diplôme dans leur propre pays et, lors de leur séjour à l'étranger, de nouvelles compétences (linguistiques, interculturelles et personnelles) ainsi qu'une expérience internationale. Pour les diplômés suisses c'est un avantage, les employeurs suisses étant plus familiers des diplômes nationaux que des diplômes étrangers.

– **Mobilité verticale pour les étudiants suisses (OUT):**

Les étudiants obtiennent-ils leur bachelor assez tôt pour enchaîner avec le master dans une autre université l'année académique suivante?

Les étudiants suisses en bachelor sont-ils suffisamment informés sur les éventuelles conditions spéciales posées pour commencer tel ou tel cursus de master?

– **Mobilité verticale pour les étudiants étrangers (IN):**

L'information et le marketing sont-ils adaptés? L'encadrement et l'aide administrative sont-ils suffisants?

Il y a lieu de tenir compte des éléments suivants pour assurer la mobilité horizontale:

1. Chaque cursus devrait en principe comporter une fenêtre de mobilité. Lors du bachelor, la 2^e ou la 3^e année semble particulièrement indiquée; lors du master, le 2^e ou le 3^e semestre. Chaque cursus devrait en fixer la période (x^e année ou semestre).
2. Il devrait être possible de passer un tiers du cursus dans une autre université, soit au minimum 30 crédits ECTS.
3. **Structuration des cursus**
 - 3.1 Le rapport entre les **unités d'enseignement obligatoires** et à **option** de même que leur **répartition** à l'intérieur du cursus jouent un rôle décisif pour la mobilité:
 - Il convient de prévoir pour la fenêtre de mobilité un nombre élevé d'enseignements à option, ce qui laisse une marge de manœuvre suffisante pour se préparer un programme intéressant durant un à deux semestres à l'université d'accueil.
 - L'échange se fait également sans problème lorsque l'université partenaire propose des unités de cours comparables.
 - Les unités à option ne devraient pas servir à « boucher les trous » de 2 ou 3 crédits ECTS.
 - 3.2 Les enseignements regroupés en modules ne devraient pas être trop importants: **de 5 à 20 crédits ECTS**, sinon ils interdisent la mobilité (dans les deux sens: OUT et IN).
 - 3.3 Le **contrôle des acquis** doit se dérouler au moins au cours d'une année académique, afin de ne pas entraver, voire empêcher, la mobilité (dans les deux sens):
 - Les étudiants mobiles devraient pouvoir passer leurs examens au plus tard au début des périodes de vacances et les étudiants visiteurs devraient être bien informés.
 - Les gros examens finaux empêchent la mobilité, surtout s'ils sanctionnent des enseignements obligatoires et s'il n'est pas garanti que les connaissances acquises extra-muros soient reconnues, ce qui est moins fréquent lorsqu'on peut choisir les thèmes de l'examen final.
 - De manière générale, mieux vaut prévoir des examens partiels en cours d'études que de gros examens finaux, ou alors offrir la possibilité aux étudiants mobiles de passer des examens partiels.
 - Il faut par ailleurs s'assurer que les étudiants visiteurs puissent être admis aux examens (adaptations éventuelles des banques de données).
 - 3.4 Le relevé de notes (Transcript of Records) devrait être remis à l'étudiant mobile ou à son université d'origine en temps utile, sous la forme d'un **document officiel portant sur toutes les unités d'enseignement suivies**.

4. Conventions et accords

- La reconnaissance réciproque des connaissances acquises ailleurs se fonde sur des conventions ou accords inter-universitaires qui évitent problèmes et surcharge administrative.
- Les universités peuvent adapter ou harmoniser leurs cursus d'un point de vue structurel ou organisationnel ou au niveau de la matière enseignée: en d'autres termes, elles peuvent commencer par harmoniser le début de leur année académique et aller jusqu'à proposer des cursus et des diplômes communs (joint degrees).
- Les cursus ne doivent pas être impérativement les mêmes, ils peuvent se compléter. Collaboration, ouverture et tolérance face à des méthodes ou une matière différentes sont ici primordiales.

5. Organisation, information et communication

- De manière générale, il y a lieu de mieux informer sur la mobilité et de mieux encadrer les étudiants mobiles.
- Les différentes compétences ou tâches – pédagogiques ou administratives – devraient être clairement définies: au niveau de la branche, de la faculté et de l'université.
- Les étudiants ont besoin d'avoir accès à des informations générales sur les cursus de bachelor et de master afin qu'ils puissent choisir leur université d'accueil. A cet effet, les instruments de l'ECTS doivent être davantage utilisés (Catalogue des Cours avec une description des cours comprenant objectifs pédagogiques, méthodes d'enseignement et d'apprentissage et formes d'évaluation¹).
- Il est en outre nécessaire que le catalogue de cours paraisse plus tôt pour que les étudiants mobiles puissent planifier leurs études.
- Des contrats d'études (Learning Agreements) au sens de l'ECTS devraient être conclus.
- Et rappelons qu'il faudrait remettre à l'étudiant mobile, ou à son université d'origine, un relevé de notes (Transcript of Records) incluant toutes les unités d'enseignement suivies.

6. Pour en savoir plus

- Guide de l'utilisateur de l'ECTS de l'UE, en version anglaise (nouvelles versions française ou allemande disponibles courant 2005):
http://www.europa.eu.int/comm/education/programmes/socrates/usersg_en.htm
- ECTS Key Features:
http://europa.eu.int/comm/education/programmes/socrates/ects_fr.html ou
<http://www.ects.ch/docs/lehre/ects/key.doc>
- Recommandations ECTS de la CRUS:
http://www.crus.ch/docs/lehre/ects/ectsrec_neu.doc

Délégation Relations Internationales et Mobilité – DIM

¹ cf. Checklist in: ECTS users' guide, Directorate-General for Education and Culture, EU, 2004, pp. 18-20